



Puis-je interdire à mes locataires de fumer dans mes logements saisonniers ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 mai 2008

Je suis propriétaire de meublés de vacances dans un village thermal. Puis-je interdire à mes locataires de fumer dans mes logements saisonniers ?

Réponse :

Il est interdit de fumer dans les espaces à usage collectif des gîtes et chambres d'hôtes. L'affichage de ce principe est obligatoire.

Les chambres elles-mêmes ne sont pas visées par le décret, mais l'exploitant est en droit de décider contractuellement que l'interdiction de fumer doit y être appliquée. S'il est dérogé à cette règle interne, le logeur ne pourra pas invoquer la loi Évin ; il est donc préférable de préciser les sanctions dans le contrat et de veiller à ce qu'elles soient adaptées.